

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/109

Désignation des
représentants au sein du
Comité Consultatif RNR
de la Poitevine-Regarde
Venir

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - C. HUGUES - J.-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - R. SAURIN--DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - P. VIDAL

Procurations : V. APPOLONIE à R. ANSILLON - F. ARNAUD à N. BARDIN - M. GRASSI à F. BERTORELLO - M. PERONNET à AC. BIERRIEN - I. TEISSIER à D. BUSELLI - N. REVERTER à R. CARTA - G. VALVASON-SERODINE à E. CADET - L. VIARDOT-AMOURIC à J. GIRARD

Date de la convocation : Mardi 9 juin 2026

Secrétaire de Séance : Julien GIRARD

Monsieur le Maire rappelle que la Réserve naturelle régionale de la Poitevine-Regarde Venir d'une superficie totale de 220 hectares a été classée par délibération du Conseil Régional n°09-175 du 10 juillet 2009.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été désigné gestionnaire par arrêté régional n°2011-256 en date du 7 janvier 2011.

Vu l'acte de classement et la réglementation de la Réserve créé par délibération régionale n°09-175 du 10 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté du Président de Région portant constitution du comité consultatif n°2011-255 du 7 octobre 2011 ;

Vu la délibération n° 2026/16 du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Philippe LEANDRI en tant que Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026/18 du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux représentants au Comité Consultatif RNR de la Poitevine-Regarde Venir ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ☞ Désigne Monsieur Raphaël SAURIN--DEVASSY en tant que représentant titulaire de la Commune de GRANS au sein du Comité Consultatif RNR de la Poitevine-Regarde Venir.
- ☞ Désigne Monsieur Michel PERONNET en tant que représentant suppléant de la Commune de GRANS au sein du Comité Consultatif RNR de la Poitevine-Regarde Venir.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Julien GIRARD

